BARREAU DE TOULOUSE

BERNARD-ANTOINE TAJAN

(1775-1845)

ET LE

BARREAU TOULOUSAIN

AU LENDEMAIN DE LA RÉVOLUTION

Discours prononcé le 7 décembre 1913, à la rentrée solennelle de la Conférence des Avocats stagiaires

PAR

PIERRE BRESSOLLES

DOCTEUR EN DROIT
AVOCAT A LA COUR D'APPEL
LAURÉAT DE LA CONFÉRENCE (MÉDAILLE D'OR. — PRIX HENRI ÉBELOT)

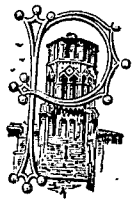

TOULOUSE
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
Librairie de l'Université
14, RUE DES ARTS (SQUARE DU MUSÉE)

1913

Monsieur le Premier Président [a],
Monsieur le Batonnier [b],
Messieurs,

Au Palais, plus que partout ailleurs, nous pouvons dire que « le passé pèse sur nous, incertain et confus ».

Aussi aimons-nous à rappeler chaque année une des gloires de notre barreau. Dans la vie de l'un de nos anciens confrères, nous cherchons surtout une leçon, désirant souvent moins rappeler les traits de celui que, bien des fois, nous n'avons pas connu, que rendre moins incertains et moins confus les exemples que nous offre son existence.

Notre fête est bien celle des *morts qui parlent*.

Écoutons donc aujourd'hui Me Bernard Tajan et, pour recevoir encore meilleure leçon du souvenir évoqué, écoutons aussi tous nos anciens confrères qui collaborèrent à la reconstitution du barreau, au lendemain de la Révolution.

Par eux-mêmes, qui éprouvaient aussi la nécessité de chercher dans les exemples de leurs anciens leur ligne de conduite, nous entendrons une voix nous résumant nos vieilles traditions. Cette voix nous paraîtra peut-être un peu lointaine; elle nous sera toutefois familière, le timbre seul variant, les principes et les formules demeurant les nôtres.

*
* *

C'est en 1775, le 28 octobre, que naquit Bernard-Antoine Tajan, dans une famille de bonne bourgeoisie toulousaine, plus riche de vertus que de biens matériels.

(a) M. Simonet.
(b) Me Peyrusse.

Il put obtenir une bourse dans l'un des collèges dits de boursiers qui existaient alors à Toulouse[1]; il alla ensuite dans la maison d'éducation déjà illustrée par le P. Vanière et fut confié à la direction d'un maître qui, élève lui-même de l'abbé Delille, devait « inspirer à Tajan le goût de l'étude, l'initier dans le secret de ses jouissances littéraires et l'entraîner dans cette carrière des lettres qu'il parcourut avec tant d'enthousiasme[2] ». Tajan suivait au Collège royal les leçons de Carré lorsqu'éclatèrent les premiers troubles de la Révolution. « Un voile funèbre s'étendit sur la France et toutes nos institutions s'évanouirent[3]. »

Le Collège royal disparu, Carré trouva auprès de lui un vieillard, dont il devait devenir le gendre, qui, touché de la triste position de son ami, le pria d'accepter sa succession à la tête d'un établissement privé d'éducation. Il y fut suivi par la grande majorité de ses anciens disciples et notamment par Tajan. « C'était, dit ce dernier, un phénomène bien remarquable que celui que présentait l'école de M. Carré à cette horrible époque. Tandis que les temples des Arts, des Muses et des Lois s'écroulaient avec fracas; que les Sciences et les Lettres, chassées de leur sanctuaire, erraient d'asile en asile sur le sol embrasé de la France, il était beau de voir l'un de leurs plus illustres favoris, échappé comme par miracle à cette vaste proscription, se ressaisir de sa lyre harmonieuse pour célébrer le génie de Cicéron et de Virgile sur les ruines du Portique et du Forum... Seul il enseigna les doctrines de l'éloquence et de la poésie; seul il entretint parmi nous le feu sacré au milieu de nos discordes civiles[4]. »

Mais chaque jour apportait de plus funestes nouvelles. La Convention décréta une levée en masse des départements pyrénéens. Le jeune Tajan quitta pour les armes ses paisibles et poétiques occupations. Il fit partie de cette bril-

lante armée des Pyrénées-Orientales où, sous le commandement du général Dagobert[5], furent enrôlés bien des Toulousains. Malgré l'extrême faiblesse de sa vue, il prit part à toutes les actions militaires du Roussillon. Il fut notamment de la fameuse bataille de la Jonquière, où périrent les généraux en chef des deux armées et où, à son côté, son frère fut grièvement blessé. Ses rares qualités lui permirent de parvenir, en moins de six mois, au grade de capitaine.

Entre temps, d'ailleurs, ses aptitudes naissantes pour la barre et l'administration trouvèrent leur emploi. C'est à ces heures, en effet, que se placent « ses débuts » d'avocat, devant les conseils de guerre, où son juvénile et déjà persuasif talent sauva la vie de plusieurs de ses frères d'armes.

Après avoir exercé les fonctions de secrétaire de la Commission administrative des pays conquis et de préposé principal de l'agence d'extraction des prises, Tajan revint vers Toulouse.

Il fut immédiatement secrétaire du Directoire de surveillance des études et entra peu après dans l'Administration centrale, d'abord comme chef de bureau de comptabilité, ensuite comme chef de division de l'Administration des communes.

Mais ses succès à la barre du conseil de guerre lui avaient montré sa voie. Il désira être avocat. Les circonstances lui vinrent en aide.

La loi du 24 août 1790 et le décret du 11 septembre de la même année avaient anéanti l'ancien barreau à peine reconstitué[6] et guéri des meurtrissures de ce que l'on a si bien appelé[7] le coup d'État judiciaire du chancelier Maupeou[8].

Beaucoup de ceux qu'avaient frappés le plus les loi et décret de 1790 avaient été élus magistrats par le peuple, à

qui la Constitution attribuait le choix de ses juges. A Toulouse, comme dans la plupart des collèges électoraux judiciaires du pays, le suffrage universel, parfois avisé dans les temps de trouble, avait porté son vote non sur des *ratés* de la profession, mais sur des avocats rompus aux affaires et investis de la confiance des justiciables et des anciens juges[9].

D'autres membres de l'ancien barreau avaient eu à subir les tristesses et les horreurs du cachot ou de l'exil.

Certains enfin, une dizaine seulement, avaient continué à plaider ou à donner des consultations.

Ces derniers, après les décrets du 2 nivôse an XI et du 22 ventôse an XII promettant le rétablissement du tableau, firent un premier appel à leurs confrères dispersés. Les anciens membres du barreau encore présents à Toulouse y répondirent avec empressement. Mais il fallait de jeunes recrues. La loi du 22 ventôse an XII permit dès lors d'obtenir le titre d'avocat sans avoir suivi les cours de droit et l'une des obligations qu'elle imposa étant de verser au Trésor une somme de 300 francs, ceux qui en profitèrent furent nommés les « avocats de cent écus ».

Bernard Tajan en bénéficia l'un des premiers et devint — car il faut préciser — avocat de première instance. On distinguait, en effet — du moins en pratique — les avocats d'appel de ceux qui plaidaient en première instance, où l'on débutait généralement et parfois assez longtemps. Cette distinction assez singulière se maintenait d'autant plus facilement que les deux juridictions siégeaient dans des quartiers opposés de la ville : le tribunal d'appel tenait ses audiences au palais de l'ancien Parlement; le tribunal de première instance tirait son nom du lieu même où il était établi : c'était le Sénéchal[10].

Dès 1805, Tajan put acquérir le titre d'avocat. Mais le

premier tableau officiel des membres du barreau ne fut établi qu'après la réorganisation légale de l'Ordre, le 14 décembre 1810, et l'installation de la Cour impériale, le 1er juin 1811.

Tajan prit une part active à cette solennité présidée par le sénateur Démeunier.

L'un des doyens de l'Ordre, le célèbre Laviguerie, âgé alors de soixante-quatorze ans, ayant manifesté le désir d'y assister, Tajan et Romiguières fils eurent la pensée de profiter de cette occasion pour donner à l'illustre vieillard une marque de la respectueuse admiration qui l'entourait. Ils se rendent donc, suivis de leurs jeunes confrères, tous revêtus de leur robe, au domicile de M. de Laviguerie et, « graves, recueillis, ils accompagnent la chaise à porteurs du vénérable jurisconsulte depuis la rue Montgailhard jusqu'à la Cour et ils le portent presqu'en triomphe à l'audience de la Grand'Chambre[11] ». — « A peine, raconte Tajan, l'eut-on aperçu à l'entrée du parquet, revêtu de cette robe d'honneur sur laquelle il avait répandu tant d'éclat et entouré de ses jeunes disciples dont il semblait être le père, qu'un sentiment indéfinissable se manifesta chez tous les assistants[12]. » Le sénateur Démeunier, se tournant vers les doyens du barreau groupés autour de Laviguerie, parla des « grands jurisconsultes de la cité palladienne renommés partout comme des oracles[13] ».

Il désignait ainsi, avec Laviguerie, les derniers représentants d'une race aujourd'hui disparue : celle des avocats consultants.

Les circonstances ne leur furent jamais plus favorables que dans les années qui précédèrent ou suivirent la révolution du 18 brumaire. Les anciens procès devaient être régis par le droit romain ou par les anciennes coutumes; ceux de cette époque par la législation transitoire, si varia-

ble jusqu'au Code civil et au Code de procédure. Ces derniers promulgués, il y avait à les interpréter.

Le magistrat dans ses décisions, comme l'avocat dans ses plaidoiries, s'appuyait, dès lors, sur des consultations obtenues de jurisconsultes instruits à fond du droit ancien et habiles à découvrir la pensée du nouveau législateur.

Parmi eux on recruta les professeurs de la nouvelle École de droit[14] : Me Ruffat, courtisant Horace plus que le Code civil qu'il avait fait vœu d'ignorer; Me Jouvent, ancien avocat à Montpellier, accusateur public au tribunal criminel de l'Hérault, membre du Conseil des Cinq-Cents, juge de paix à Montpellier; Me Jamme, ci-devant directeur de l'École, futur recteur de l'Académie, mainteneur des Jeux Floraux, qui faisait, dit la chronique, les pièces de vers attribuées à Mme d'Esparbès[15] et qui avait défendu le captif algérien Lanause et Catherine Estinès; Me Furgole, fils du célèbre auteur du *Traité des Testaments*[16], avocat non plaidant mais instruisant et qui aimait à citer devant ses élèves, à propos d'une cause de désaveu de paternité retentissante, un quatrain terrible pour un magistrat trop intéressé, paraît-il, dans le procès et qui avait eu personnellement les mêmes malheurs que le plaideur :

L'arrêt qui vient d'être rendu
Est une preuve incontestable
Qu'il est heureux pour un c...
D'être jugé par son semblable.

Me Bastoulh, enfin; plus tard, Me Carles et Me Berger, et trois suppléants, MM. Bec, qui perdit un procès pour avoir avoué à la Cour que sa cause était mauvaise et avoir démoli lui-même la thèse qu'il avait présentée; Peyre et

Delpuech, qui ne se présenta jamais à la Faculté disent les divers registres officiels[17].

Ainsi les divers membres de l'École de droit étaient à Toulouse inscrits au barreau ; cette coutume se perpétua jusque vers 1850 ou 1853[18].

Parmi les avocats consultants dont Tajan eut sous les yeux les exemples, quatre surtout se firent tout particulièrement distinguer.

L'un d'eux, à vrai dire, ne suivait les autres que d'un peu loin : c'était Romiguières père, consulté surtout pour les matières administratives et dont le prestige devait être un peu effacé par les glorieux succès de son fils.

Mais trois de ceux qui se livraient à la consultation ne peuvent être oubliés ; ils nous paraissent avoir été les continuateurs des Prudents de Rome. Nous pouvons bien, d'ailleurs, unir dans nos souvenirs ces trois hommes qu'unissaient entre eux tant de liens : une origine, une vie, une réputation communes, que la mort elle-même sembla ne pas vouloir séparer puisqu'ils s'éteignirent à peu de jours d'intervalle.

C'était Roucoule, « jurisconsulte fin et profond..., d'une sagacité qui voyait et pénétrait tout et sous toutes les faces, et qui devinait au besoin[19] » ;

C'était Espinasse, « cet homme du passé qui déroulait la science des précédents et son érudition romaine[20] », le plus lent, peut-être, des trois à concevoir, mais dont Laviguerie disait, un jour, avec la bonhomie malicieuse qui lui était coutumière : « Roucoule se pique de connaître le droit mieux que moi. Il se trompe. Je serais le premier jurisconsulte de Toulouse, si Espinasse n'y était pas » ;

C'était Laviguerie, enfin, « cet anachorète blanchi au service de la science, qui s'ensevelissait au fond des thé-

baïdes de l'étude pour n'y vivre qu'avec les livres, pour n'y habiter qu'avec ses pensées[21] », dont plus rien n'est à dire après les éloges de lui qui furent prononcés par Tajan en 1830, par Albert en 1843, après la notice dont son dernier secrétaire, Victor Fons, fit précéder la publication des « arrêts inédits ».

Tels étaient à Toulouse, au moment de la reconstitution de notre ordre, les avocats consultants.

A côté d'eux étaient les avocats plaidants, parmi lesquels nous allons retrouver Tajan.

Aujourd'hui l'éloquence judiciaire, sans exclure le charme de la parole ou le mérite de la phrase, est surtout faite de précision, de clarté, de dialectique. L'improvisation — j'entends celle qui s'appuie sur une connaissance complète du dossier — donne des ailes à la défense; elle permet à l'avocat de s'assouplir aux préoccupations du juge et de porter immédiatement son effort là où il le voit nécessaire.

C'était, au contraire, tout à loisir que les avocats, au lendemain de la Révolution, écrivaient leurs plaidoyers presqu'en entier. Sans doute, Tajan vit l'usage de l'improvisation se répandre un peu autour de lui. Mais elle était alors mal vue : on la réputait fille de paresse ou de présomption; on la regardait, d'ailleurs, comme nuisible à une bonne défense.

Tel était l'avis de Tajan, si nous en croyons son fidèle biographe à l'Académie des Jeux Floraux : « Si l'improvisation, dit-il, aide singulièrement l'avocat dans l'exposition des affaires, elle a ses écarts, ses entraînements auxquels il est difficile de résister; elle a des distractions qui, parfois, amènent des omissions irréparables. M. Tajan s'était interdit l'usage de cette arme périlleuse[22]. »

Presque tous ses confrères avaient la même opinion. Ils

lisaient à l'audience des cahiers contenant des consultations et le développement de tous leurs moyens. Parfois, cependant, ils simulaient une brève improvisation. Le langage de leur courte harangue était, toutefois, préparé avec soin et aucun mot n'était exprimé qui n'eût été longuement mûri. Ainsi, à la solennelle lecture des travaux écrits succédaient des digressions développant, la plupart du temps, en des périodes sonores, des lieux communs philosophiques.

Ne raillons pas trop ces solennités. Ces excès de tenue étaient nécessaires pour réagir contre des excès contraires, hérités des défenseurs officieux apparus lors de la Révolution.

S'il a toujours régné au Palais entre magistrats et avocats des relations pleines de cordialité et de sympathie dont s'honore le barreau, ces rapports, par le fait des circonstances, étaient, en effet, tellement libres qu'ils en venaient souvent à être exclusifs de respect. Aucun décorum. A l'appel des causes, plaisanteries grossières, quolibets de mauvais goût s'entrecroisaient sous les yeux tolérants des magistrats. Pendant les délibérations sur le siège, avocats, procureurs, hommes de loi, huissiers glapissaient et faisaient un tel vacarme que, plus tard, un ancien avoué notait dans ses Mémoires : « J'ai vu le président Dast, doté de la figure et de la tournure d'un vrai sapajou, se tordre sur son siège en relevant les jambes à la façon d'un tailleur, tandis qu'il cédait ouvertement à son hilarité[23]. »

Ces mœurs ne furent pas heureusement de longue durée. Tajan contribua à les faire disparaître et il faut lui en savoir gré.

Il ne fut pas d'ailleurs le seul. A côté de lui luttaient tout d'abord les anciens avocats au Parlement : Flottes, dont l'âpreté de langage était rachetée par la plus puissante

logique; Barrué qui, au contraire, remplaçait la force d'argumentation par une rare élégance dans son élocution; Dubernard, enfin, qui, ayant plaidé pour des faux monnayeurs, reçut ses honoraires en monnaie du même coin et qui occupa, au barreau d'appel, la première place avant l'arrivée de Romiguières fils. Ce dernier conserva pour son *ancien* une déférence qui lui valut sa précieuse amitié. Aussi, lorsqu'en 1815, Romiguières passa accidentellement sur la scène politique et que plusieurs de ses confrères, jaloux de ses succès, voulaient profiter de son départ pour le rayer du tableau, Dubernard, ne s'associant point à ces basses rancunes, se fit le défenseur très ferme de son ami. Celui-ci, en revanche, déclarait, peu après, qu'il renoncerait à la défense de Bastide, l'assassin de Fualdès, plutôt que de ne pas avoir à ses côtés, pour cette fameuse affaire, Me Dubernard, qui défendit Jausion.

A la suite des membres de l'ancien barreau venaient ceux qui, avec Tajan, obtinrent le titre d'avocat au lendemain de la loi de l'an XII. Romiguières fils, qui devait devenir procureur général à Toulouse, puis conseiller à la Cour de cassation et pair de France, est parmi eux le plus illustre. Le souvenir de ce grand talent est loin de se perdre en notre ville et au Palais[24]. Il a, du reste, été rappelé d'excellente manière[25]. Ami et condisciple de Tajan, Romiguières fut son compagnon d'armes dans la campagne des Pyrénées-Orientales avant d'être son adversaire le plus redoutable à la barre.

Récemment hommage était également rendu à trois avocats du même temps : Heloïn, le fondateur de l'impérissable Société de jurisprudence[26]; Cazeneuve, qui se fit remarquer par son opiniâtreté à réhabiliter la mémoire de Léotade, « sacrifiant son argent, sa liberté, son honneur

même pour le triomphe de la vérité »[27]; Cizos, cet avocat d'un moment, « qui, tour à tour, médecin, comédien, auteur dramatique, maître de ballet ou compositeur de musique, journaliste, fonctionnaire, magistrat, avocat, risqua, en étant tout, de n'être rien, et fut, néanmoins, quelque chose et même quelqu'un[28] ».

Lassalle noyait son procès dans un fatras de hors-d'œuvres les plus inattendus. A propos de la reconnaissance d'un enfant naturel, il fit le récit des campagnes du prétendu père, mit avec lui l'ennemi en fuite sur toute la ligne, prit des drapeaux, des canons, des batteries entières. Vainement le président d'Aldéguier le pria de passer au déluge. Le manuscrit était là : Lassalle ne fit pas grâce à ses auditeurs.

Il faut, enfin, à côté de Tajan, citer celui qui, malgré une différence d'âge assez sensible, fut avec Romiguières son ami le plus intime. Avocat de talent, Me Florentin Ducos a eu, à Toulouse, son heure de célébrité. Membre des diverses académies toulousaines, il a laissé plusieurs discours et communications fort intéressants. Poète, il a composé un grand nombre de contes et de fables et un poème demeuré célèbre : *L'Épopée toulousaine*[29].

*
* *

Dans le barreau ainsi composé, Tajan occupa une place qui, pour n'être pas la première, n'en fut pas moins très honorable. Souvent son nom est cité au bas des arrêts de la Cour de Toulouse pour des affaires civiles plaidées contre l'un de ceux dont nous avons rappelé le souvenir ou d'autres encore, dont le nom célèbre autrefois est aujourd'hui

obscur, « tant il est vrai que la gloire de l'avocat se compose de triomphes passagers et fugitifs »[30].

Tajan fut, nous dit Ducos, « le premier qui charma l'oreille de son auditoire par une élocution facile et châtiée, par un langage plein de noblesse, de correction et d'harmonie. Ses plaidoyers, travaillés avec soin, étaient, entre autres qualités, remarquables par le style; l'expression abondante, la période construite avec art revêtaient avec mesure un coloris toujours approprié à la nature du sujet[31]. »

Il apporta les mêmes qualités dans la rédaction de ses consultations ; car si, avec Laviguerie, la consultation était descendue dans la tombe, certains avocats n'en continuaient pas moins à instruire bien des causes, à rédiger des mémoires utilisés par le magistrat. Tout naturellement, on alla frapper à la porte de celui qui avait été à bonne école et, sans avoir la célébrité de son maître Laviguerie, Tajan jouit, du moins, d'une grande autorité.

Pourquoi nous étonnerions-nous, cependant, que Tajan ait eu les défauts de son époque, défauts que ses contemporains estimaient des qualités oratoires, et comment être surpris de rencontrer dans ses plaidoyers et même dans ses écrits des apostrophes véhémentes, des métaphores solennelles, des objurgations emphatiques, des périodes ampoulées qui boursouflent le style et nous font sourire?

Tajan acquit un renom particulier pour les causes d'assises qui se prêtent mieux aux paroles pathétiques et au débit déclamatoire. Il fut mêlé à tous les grands procès criminels de son temps et défendit notamment les Cantegril père et fils, convaincus tous les deux de parricide sur leur mère et grand'mère, qui furent exécutés sur la place des exécutions, dans le quartier Saint-Aubin, le 5 mai 1828.

Trois de ces affaires méritent particulièrement l'attention.

Le souvenir de l'une d'elles, plaidée devant la Cour prévôtale de Pau, a été avec talent rappelée il y a quelques années[32].

Le général Ramel, arrivé à Toulouse depuis peu de temps, avait été le premier à arborer dans notre ville, le 17 juillet 1815, le drapeau blanc. Quelques jours après, le 21 juillet, il avait, en inaugurant le buste du roi dans la salle des Illustres, prononcé une allocution se terminant par les cris de : « Vive le roi! Vive la famille royale! » Les « Secrets » cherchèrent un prétexte pour « se venger ».

Ils le trouvèrent dans un incident créé par eux dans les premiers jours d'août et qui motiva de la part de Ramel le même refus que, la veille, leur avait donné le maréchal Pérignon, d'avoir une solde, des armes, et de défiler comme troupes régulières. A leur demande, le général répondit : « Si vous voulez une solde et des armes, engagez-vous dans le régiment de Marie-Thérèse, actuellement en formation. » — « Nous nous vengerons », répliquèrent les « Secrets » et, le 14 août, une manifestation hostile a lieu devant l'hôtel de Ramel par des hommes munis de bâtons et dissimulant des armes. Le lendemain, le général, qui, dans la journée, a assisté en grande tenue à la procession du Vœu de Louis XIII, est lâchement attaqué et mis à mort dans des conditions particulièrement horribles.

Plus de trois cents témoins sont entendus dans cette poursuite; on ne compte pas moins de dix-huit accusés, dont six seulement sont renvoyés devant la Cour prévôtale de Pau, des désordres graves étant à redouter à Toulouse. Trois sont jugés par contumace; les trois autres sont

défendus par Mes Dubernard, Carles et Tajan. Ce dernier, avocat de Carrière, soutient que la première blessure portée sur le général, et dont son client n'est pas accusé, ayant été reconnue mortelle, il n'est pas sûr que les coups donnés par Carrière puissent être considérés comme ayant pu donner la mort ; l'inculpation devait donc être réduite, d'après Tajan, à un simple délit de coups et blessures.

« Dans une péroraison pathétique Me Tajan excite un vif enthousiasme et fait verser des larmes d'attendrissement en invoquant les souvenirs touchants que lui rappelle en ce jour, fête de saint Louis, le berceau d'Henri IV, dont la ville de Pau est la gardienne[33]. »

Carrière est, néanmoins, condamné à cinq ans de réclusion.

Une affaire où Tajan devait obtenir meilleur succès est celle des *Transfuges* déférés à la cour d'assises de la Haute-Garonne.

La Restauration luttait contre ceux qui étaient demeurés fidèles à l'Empire ou favorables aux idées révolutionnaires. Condamnés souvent à mort par contumace, les conspirateurs se réfugiaient à l'étranger et prenaient part aux mouvements libéraux qui se manifestaient dans les divers pays d'Europe, en Italie et en Espagne notamment.

Plusieurs Français enrôlés parmi les soldats des Cortès étaient déjà groupés dans trois légions ou milices[34], quand parut, le 10 avril 1823, une ordonnance de Louis XVIII défendant aux Français de combattre contre le trône d'Espagne et quand nos troupes vinrent aider les armées royales espagnoles.

Un certain nombre de combattants fut saisi et livré à l'autorité judiciaire française qui, après information, les inculpa de s'être groupés derrière le drapeau tricolore et

« d'avoir porté les armes contre la France depuis l'entrée des troupes françaises en Espagne et les hostilités commencées[35] ».

Plusieurs furent jugés, certains même acquittés, par contumace. Vingt-six seulement comparaissent devant la cour d'assises. Romiguières dirige la défense, conçoit un plan fort habile et distribue son rôle à chacun des défenseurs.

Certains accusés prétendent n'être pas Français, ayant été naturalisés Espagnols; d'autres n'être pas de véritables transfuges, n'ayant jamais fait partie des armées françaises. Tous déclarent n'avoir pas voulu porter les armes contre la France, mais seulement aider les libéraux espagnols contre les troupes royales d'Espagne. Romiguières soutient que, si toutes les formalités de publication de l'ordonnance de 1823 ont été remplies et que, si, de cette sorte, nul en France n'est censé l'ignorer, il n'en est pas de même pour ceux qui ont vécu à l'étranger.

Bernard Tajan présente l'exception de la capitulation, les milices dont ont fait partie les accusés ayant conclu avec une armée royale espagnole une véritable convention aux termes de laquelle ils devaient, à la condition de déposer leurs armes, obtenir un sauf-conduit leur permettant de se rendre en Portugal. Au mépris de cette convention, ils ont, leurs armes rendues, été arrêtés et livrés à un régiment français.

Quelle est celle de toutes ces raisons qui détermina l'acquittement? Il fut prononcé — chose singulière — par un groupe de jurés dont les opinions royalistes étaient bien connues[36] et qui se laissèrent émouvoir par le rapprochement que fit Tajan entre les accusés et les célèbres naufragés de Calais. Ces derniers avaient été poussés sur les côtes françaises par la tempête, qui y avait jeté trois

vaisseaux danois, et le Directoire prétendait les frapper comme prisonniers de guerre ou comme émigrés rentrés en France. Une Commission militaire refusa de se prêter à cette injuste cruauté. Tajan se servit de ce précédent pour prononcer, après quatre heures de plaidoirie, la péroraison suivante : « Comme les naufragés de Calais, nos cliens sont des Français... Comme eux, ils sont accusés d'avoir porté les armes contre leur patrie..... Comme eux, ils sont traduits en jugement pour répondre à cette grande accusation et cependant, comme eux, ils ont été pris confians et désarmés... A la vérité, ils n'ont pas été trahis par l'inconstance des flots; ce n'est pas un naufrage qui les a jetés sur les rives françaises; mais ils ont été trahis par des hommes plus perfides que les élémens; ils ont été trahis par ceux-là mêmes avec lesquels ils avaient traité, à la foi desquels ils s'étaient imprudemment remis. Ce n'est pas à la suite d'une tempête qu'ils ont revu leur patrie; ils y ont été conduits, non comme des braves, mais comme des traîtres; non comme des prisonniers frappés par le sort des armes, mais comme de vils transfuges; ils ont été livrés à la colère, à la fureur de l'esprit de parti, mille fois plus terribles que les fureurs de l'océan... »

Tajan fut encore un des trois avocats chargés de répondre à la réplique de l'avocat général. Le succès fut complet; le *Journal de Toulouse* l'enregistre ainsi : « Les accusés sont dans les bras de leurs défenseurs. La jeunesse nombreuse qui assiste à l'audience, cédant au transport de sa joie, s'élance dans le parquet. Tous vont successivement embrasser ces malheureux. On croirait voir une seule famille célébrer l'arrivée au port de frères ou d'enfans échappés à la tempête. Quelle scène touchante! il est impossible de la décrire. Ah! qu'il a dû être donc doux pour e cœur de MM. les jurés ce moment où l'enthousiasme

universel proclamait la sagesse de leur décision... En sortant du palais, l'ivresse de l'Assemblée semblait s'être répandue dans la ville. Le jour où l'on rend à l'honneur et à la vie vingt-six français n'est-il pas digne d'être compté comme un jour de fête dans une cité où l'on sait si bien sentir ce qui est noble et généreux[37] ? »

Un chant élégiaque fut dédié à Mes Romiguières et Tajan par leur confrère Me Cappot de Feuillide, qui déclarait en vers plutôt faciles :

« ... Jamais dans le sang de nos frères
Aucun d'eux n'a plongé son parricide bras :
Ils fuyaient devant nous et ne se servaient pas
Du fer dont les armaient les Cortès sanguinaires[38]. »

Le nom de Bernard Tajan demeure enfin irrévocablement attaché à l'un des plus grands procès criminels connus : l'affaire Fualdès.

Je ne dirai pas à des Méridionaux ce qu'étaient :

« Bastide le gigantesse
Moins deux pouces ayant six pieds »

ni

« Jausion l'avaricieux »,

ni la maison Bancal, ni le digne vieillard Fualdès, ni enfin Mme Manzon.

La légende et la chanson nous l'ont appris et quel est celui d'entre nos parents qui n'a entendu quelque soir au coin d'une rue :

« Qui vous a sauvé Clarisse ?
Dit l'aimable président
. . . . . .
Est-ce Veynac ou Jausion ?
Je ne dis ni oui ni non. »

Vous connaissez aussi les incidents de la procédure :

« Les Assises de l'Aveyron
Prennent condamnation
Par un arrêt bien en forme
Qui subit cassation.
En vertu d'une ordonnance
La Cour d'assises d'Albi
En doit prendre connaissance. »

Seul des avocats qui avaient plaidé à Rodez, Me Romiguières, défenseur de Bastide, assiste son client à Albi[39]. On offre à Me Tajan de défendre l'un des complices de Bastide; il refuse, se réservant pour se porter partie civile au nom du fils de la victime. L'affaire occupe trente-quatre audiences. Elle est suivie avec une attention digne de tout éloge par les jurés. Tajan embrasse avec un dévouement admirable la cause de M. Didier Fualdès. Il plaide — rare mérite! — quatre jours durant, ne devant accepter d'autres honoraires que la reconnaissance. Son plaidoyer est regardé comme dû à « l'une des plus belles inspirations que les annales du barreau français puissent offrir à l'admiration des siècles[40] ».

L'avocat de talent qui devait ainsi juger la plaidoirie de Tajan avait été chargé d'assister aux audiences et d'adresser un compte rendu journalier à un imprimeur de Toulouse[41]. Ainsi a pu être conservée une très fidèle reproduction des débats. Ainsi pouvons-nous retrouver dans le plaidoyer de Tajan les traits caractéristiques de l'éloquence judiciaire de son temps.

Après avoir retracé la scène du meurtre et la visite audacieuse que Bastide, le lendemain de son crime, fit à la maison de M. Fualdès, demandant à une domestique de voir celui que, la veille, il avait lui-même précipité dans l'Avey-

ron, Tajan se tourne vers l'accusé et s'adresse à lui en ces termes :

« Quoi! vous demandez Fualdès? Ah! dites plutôt ce que vous en avez fait et obéissez enfin à vos remords. Ne voyez vous pas que son ombre vous poursuit, que c'est elle qui vous presse, qui vous entraîne dans une maison remplie de son nom et des souvenirs de sa tendresse comme pour vous forcer d'en reconnaître la puissance et de révéler votre hideuse ingratitude en présence de tout ce qu'elle aima? — Vous demandez Fualdès? Mais ce nom, comment avez vous osé le prononcer? Comment n'avez vous pas craint que cette femme que vous interrogiez et que vos traits avaient déjà glacée d'effroi ne lût sur votre front la preuve de votre crime? Comment n'avez vous pas craint qu'elle ne découvrît sur vos mains les empreintes du sang que vous aviez versé? — Vous demandez Fualdès? Allez revoir son cadavre : vous le trouverez sur le rivage... Allez vous assurer que c'est bien là votre victime..., mais elle n'est plus gémissante et plaintive comme dans les momens affreux où elle palpitait sous vos coups... Vous la trouverez terrible et menaçante contre ses assassins [12] ». — Et s'adressant, à la fin de sa péroraison, à son client, Me Tajan s'écrie :

« Et vous, fils généreux, dont je ne puis prononcer le nom sans attendrissement, si dans l'affreuse calamité dont vous être frappé, il vous est possible de tempérer l'amertume de vos souvenirs, regardez autour de vous et puisez des motifs de consolation dans les émotions que vous faites naître et dans le touchant intérêt qui vous environne. Ce n'est pas seulement dans cette enceinte que vos regrets sont partagés. Tous les cœurs que vous avez interrogés vous ont répondu; votre déplorable histoire a parcouru l'Europe et tout ce qu'il y a d'humain, de sensible sur la terre a versé des larmes sur vos infortunes... Allez, allez avec confiance

visiter le tombeau de votre père et consolez son ombre malheureuse; dites lui que vous avez invoqué les lois et que les lois vont punir ses bourreaux.

« Hé quoi! vous frémissez sur les destins que tant de malheurs vous préparent? Oui, sans doute, une main spoliatrice et sanglante s'est appesantie sur vous. Placé naguères sur le chemin des honneurs et de la fortune, vous avez vu disparaître en un jour toutes les jouissances de votre âge et les espérances dont vous étiez enivré. Le souffle de l'adversité a flétri votre jeunesse et vous avez déjà subi... tous les revers d'une existence orageuse; mais ne savez-vous pas que, dans cette France, que vos calamités ont contristée, il existe un Roi que son peuple vénère comme la providence des malheureux? C'est au pied de son trône que vous devez aller porter vos douleurs... Va, jeune infortuné, va te réfugier dans le cœur de ton Roi... Il remplacera ton père après l'avoir vengé[43]. »

*
* *

L'impression produite par un tel plaidoyer permit à Tajan d'espérer que les qualités dont il avait fait preuve lui ouvriraient les portes du parquet d'une Cour royale. Il devait être investi d'une magistrature plus humble; mais il apporta dans son exercice une telle science, un si grand dévouement qu'il ennoblit et éleva ses fonctions.

Il fut — bien qu'ayant d'une façon si pathétique appelé la faveur des rois légitimes sur ses clients — un des premiers à saluer la monarchie de Juillet. Membre de la Commission municipale, il présida la délégation qui alla porter au Roi les vœux de notre cité. Il revint de Paris avec le titre de Conseiller de préfecture. Le Conseil de l'ordre jugea à ce moment[44], devant plus tard décider le con-

traire[45], que ces fonctions étaient compatibles avec la profession d'avocat. Les très rares qualités dont Bernard Tajan fit preuve au Conseil de préfecture lui valurent bientôt la présidence du Comité local de l'instruction primaire, une place au Conseil académique et enfin la croix de la Légion d'honneur.

Son nom est associé, en outre, à deux importantes publications d'ordre professionnel et juridique. Laviguerie ayant réuni les principaux arrêts du Parlement, Tajan les annota d'une façon aussi claire que consciencieuse, et, plus tard, en 1831, un autre secrétaire du grand jurisconsulte, dont le nom est si honorablement continué au barreau, Me Victor Fons, fit paraître l'ouvrage.

Mais il importait surtout de connaître les décisions rendues d'après les nouveaux textes législatifs; et nous savons tous combien précieux sont les divers recueils de jurisprudence. L'un des premiers fondés, qui devait rendre de très importants services, est dû à Me Tajan. De 1820 à 1826, il dirigea seul avec une grande autorité le *Mémorial de Jurisprudence*. Me Curie-Seimbres, Me Fons, puis Me Deloume et M. Benech, professeurs de droit, devinrent, en 1826, 1835 et 1841, les auxiliaires de Tajan à la direction de cette publication. Me Victor Fons y prit même la plus grande part à un moment où Tajan ne pouvait plus aussi utilement s'occuper du *Mémorial*. Ce dernier comprenait, en plus des arrêts rendus par la Cour de cassation et les Cours du Midi, les lois nouvelles et une partie réservée à la « dissertation et doctrine des auteurs ». Le premier numéro de cette revue contient ainsi de fort intéressants conseils sur l'éloquence judiciaire donnés à un jeune avocat par Lacretelle : « Quel autre objet, y est-il dit, pouvez-vous vous proposer dans l'éloquence judiciaire que l'ins-

truction et ensuite la conviction du juge? Subordonnez donc tout à ces vues essentielles... Amenez, si vous voulez, des accessoires intéressants; mais qu'ils se fondent dans votre plan comme les grâces dans les mouvements du corps, pour les embellir sans les énerver et ne croyez pas avoir fait un ouvrage achevé tant que les ornements de votre cause n'en sont pas devenus des moyens[46]. »

Bernard Tajan publia également sous le titre d'*Esprit et Conférences des lois d'intérêt général*[47] un exposé très complet de la discussion et des débats parlementaires du Code forestier.

Dans le même temps, il consacrait encore son talent à des articles de journaux. Il avait, le 1er germinal an XII, été l'un des fondateurs du *Journal de la Haute-Garonne* qui devait devenir le *Journal de Toulouse*. Il avait vu dans cette création la possibilité de maintenir chez les Toulousains l'amour de l'éloquence et de la poésie; il n'avait point voulu faire du journal un moyen de polémique; il s'était même refusé à écrire des articles politiques et il fit preuve, durant bien des années, d'un goût très sûr dans des articles de critique littéraire ou artistique.

Esprit très ouvert et très studieux, Tajan ne se limita point aux études juridiques. Ayant assisté à des changements divers de régime, il avait compris la nécessité de demander au passé les principales idées qui devaient dominer son esprit et déterminer ses préférences. Il avait, avec sa conscience habituelle, étudié l'histoire et on cite même de lui deux ouvrages malheureusement introuvables : un *Précis historique des campagnes de Bonaparte* et une *Analyse des Histoires de France et d'Angleterre*.

Jurisconsulte, avocat, magistrat, journaliste, historien,

n'est-ce pas assez pour une vie humaine? A ces titres, Tajan va en joindre encore un autre et sa dernière Muse sera la poésie.

*
* *

Le discours prononcé par Bernard Tajan à l'occasion de sa réception aux Jeux Floraux eut pour but de « prouver l'accord parfait des sciences et des lettres avec l'étude des lois[48] ». Le bon avocat, dit-il, peut être un excellent littérateur. « Depuis Patru qui corrigeait les beaux vers de Racine et que Boileau se félicitait d'avoir pour censeur jusqu'à Tronchet qui, deux siècles après, traduisait Addison et le *Paradis perdu*[49] », les exemples sont innombrables[50].

Ces exemples étaient, du reste, suivis à Toulouse et un grand nombre d'hommes de loi faisaient partie des divers groupements littéraires de l'époque.

Il y avait eu à Toulouse, en sus des anciennes académies, le « Musée » fondé sous l'inspiration de Mgr Loménie de Brienne et dont faisait partie le maître et l'ami de Tajan, M. Carré.

Mais la Révolution ne respecta pas plus les sociétés scientifiques et littéraires que les autres institutions de la monarchie; et tandis qu'à Paris le « Lycée » avait succédé au « Musée, » « aucune société académique n'avait pu se maintenir à Toulouse et aucune ne s'était formée pour remplacer les anciennes[51] ».

Aussi, dès la tranquillité revenue, plusieurs Toulousains voulurent-ils se grouper en une société littéraire et scientifique.

Le « Lycée de Toulouse », divisé en quatre classes[52], se réunit pour la première fois dans le salon octogone de l'Hôtel de ville le 20 frimaire an VI (20 décembre 1797). Il tint, durant cinq ans environ, de fort brillantes réunions

au cours desquelles Tajan, qui fut quelque temps secrétaire de la société[53], lut de nombreux discours et rapports[54] et même un Éloge historique de Bonaparte[55].

Mais le Lycée n'était pas seulement une réunion d'érudits. Des dames, comme la comtesse de Beaufort et Julie Crabère[56], y étaient admises. Elles y lisaient des poésies ou exécutaient un programme musical. On y remarquait tout spécialement Mlle Sophie Fontès qui passait pour la plus forte pianiste de Toulouse[57]. Son père, riche banquier toulousain, réunissait chez lui, tous les dimanches, divers membres du Lycée. « C'était, dit Florentin Ducos, une réunion d'amateurs... Quoique la musique en fût le principal but, l'élément littéraire s'y était glissé... sous la bannière de Baour-Lormian et de son ami M. Tajan. » Ce dernier, pour plus d'harmonie encore, épousa la « Muse de cette pléiade »[58].

En 1802, les membres du Lycée demandaient des modifications aux règlements. Ces dernières devaient bientôt être imposées par des décisions législatives[59].

L'ancien « Lycée républicain » de Paris avait déjà changé son nom contre celui d' « Athénée ». La société de Toulouse prit définitivement ce titre[60] après s'être appelée, durant très peu de temps « Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts ».

Mais l'Athénée vécut des temps troublés. Une distribution fut faite, chaque mois, à tous ses membres, de satires, d'abord manuscrites, dirigées contre son organisation.

Ces satires anonymes, au nombre de six, furent, l'année suivante, réunies sous le titre général de *Satires contre l'Athénée de Toulouse*[61] et accompagnées de notes encore plus caustiques que les vers.

Les victimes devinaient l'auteur au milieu d'elles, se mêlant à leurs conversations, mais ne pouvaient le découvrir.

Plusieurs noms furent prononcés[62]. Celui de Carré fut, dès l'origine, mis en avant, car seul de son groupe il était épargné[63]. On déclara ensuite que les satires étaient l'œuvre de trois jeunes gens : MM. Tajan, Sens[64] et Benaben[65]; d'autres pensèrent que Treneuil y avait coopéré[66].

Le mystère, néanmoins, persistait toujours. M. Eugène Hangar attribua ces pièces à Baour-Lormian dont il fut le biographe[67]. On peut s'étonner que, de la plume de Baour, en général très respectueuse de la syntaxe, soient tombés des vers aussi durs et aussi faux que ceux des satires toulousaines. D'autre part, Baour-Lormian y est le plus maltraité :

« Toi, Baour-Lormian, dont la muse guindée
Sans le secours d'autrui n'eut jamais une idée.
. . . . . .
C'est toi, toi surtout dont ma muse dévoue
Le nom au ridicule et les vers à la boue[68]. »

Bien des années après leur apparition, Florentin Ducos révéla enfin à l'Académie des Sciences que les satires étaient l'œuvre de Tajan[69]. Confrère, collègue et ami de ce dernier, il en avait de lui reçu la confidence et il tenait de Tajan un exemplaire des satires corrigé de sa main.

Ainsi s'expliquent les ménagements envers Carré. L'auteur révélé des satires n'est d'ailleurs pas très maltraité dans son œuvre :

« Debout, à leurs côtés, Tajan, aux yeux hagards,
Jette sur l'Hélicon de dédaigneux regards.
. . . . . .
Sa notice à la main, se proclame avec feu
L'héritier des talents de défunt Montesquieu[70]. »

Il est accusé de

. . . . beugler un discours[71].

On dit encore :

. . . . Tajan s'enfle de choux.
. . . . . .

et

Proclame avec orgueil sa gloire d'une année[71].

Il est donc très vraisemblable que Tajan soit l'auteur des satires; peut-être eut-il plusieurs collaborateurs. En tous cas, cette œuvre nous fait connaître bien des Toulousains de qualité.

Beaucoup ne sont que nommés :

Le rimailleur Delbrel, *le* chantailleur Caudine,
Le Gascon Poitevin, *le* colon Chastenet,
Le damoiseau Janolle et *le* bénet Bénet[72].

Mais certains méritent d'être rapidement rappelés, qui ont été particulièrement liés avec Tajan :

Henri de Gauldrée-Boilleau :

. . . . de Sorat, lourde caricature[73]

qui devait devenir député sous la Restauration, alors commis-aire des guerres et auteur de plusieurs pièces de théâtre, des *fours* retentissants; — Gaspard Lafont, auteur d'un roman intitulé *Nérine,* depuis lors appelé Lafont-Nérine;

Labouïsse-Rochefort

. . . . tout entier à l'objet qu'il adore ;
Ne le détournez pas de son Eléonore[74] ;

Saint-Jean

. . . . aux burlesques vers[75] ;

Pié, l'ami de Marie-Joseph Chénier et de Legouvé; — Mi-

chel Dieulafoy, auteur de vaudevilles[76], épicurien, plus tard devenu mystique; — ensuite les médecins : Larrey

. . . Avec son habit noir égayant les malades[77];

Tarbès, « mettant la chirurgie en phrases »[78]; — Tournon, « médecin mirliflore[79] »; — puis encore les artistes, peintres, sculpteurs ou architectes, Malliot, Briant, Jean-Paul Lucas, qui

. . . . . en redingotte
Promène fièrement són masque et sa marotte[80];

les musiciens, parmi lesquels le compositeur Chalvet de Goujouse,

. . . . . qui maudit d'Apollon
Fait depuis cinquante ans miauler son violon[81];

les chanteurs Berjaud, Vitry, Béguilhet, Jouillac, Baour-Lormian lui-même; — les acteurs Arnaud, Saint-André, Griffoul-Dorval, Dumège, Depaix et surtout le fameux révolutionnaire Desbarreaux : « ... émule de Brutus[82] », père d'un des médecins les plus distingués de Toulouse.

Aucun des membres de l'Athénée n'était ménagé dans ces satires pleines de verve et de vigueur, mais boursouflées, incorrectes et parfois grossières. Elles ne purent qu'accentuer les nombreuses divisions entre les membres de cette société.

Une réforme, pour mieux dire une épuration, les suivit. Une Commission extraordinaire nommée pour « donner à la société toute la force et la stabilité nécessaires »[83], chargea Tajan d'exposer les mesures à prendre. Il voulait, sous le titre d'*Académie des Sciences, des Lettres et des Arts*, former un Institut dans lequel se seraient groupés les anciens membres de nos académies. Mais il trouva une forte résistance.

Une dernière séance publique, dans laquelle Tajan présenta un rapport sur le concours de la classe des Arts et les travaux de l'Athénée eut lieu, sous la présidence du préfet Richard, le 20 prairial an XII (9 juin 1804). Ces immortels déchus devaient se réunir encore deux fois au début de 1805. Mais le procès-verbal de la séance du 27 ventôse an XIII (18 février 1805) est le dernier qui ait été transcrit.

Toulouse ne demeura pas longtemps sans académie littéraire et, dès 1806, se reconstitua, grâce à Jamme et à Picot de Lapeyrouse, l'antique Compagnie du Gai-Sçavoir[84]. Avec elle existaient à Toulouse la Société de Médecine[85] et celle d'Agriculture[86]. Mais un groupement scientifique faisait encore défaut. Estimant qu'on « pourrait le former plus facilement en l'attachant à un autre établissement », un certain « Victor[87] » proposait, dans une note envoyée au préfet[88], de rattacher une section des sciences à la Société d'Agriculture, dont il était membre. L'Académie des Jeux Floraux lui paraissait, en effet, « circonscrite dans son objet purement littéraire » et la Société de Médecine présentait la difficulté que « le nombre de ses associés déjà existants serait dans une telle proportion qu'il donnerait une influence très exagérée à la science à laquelle ils se sont spécialement livrés ».

Quand cette note arriva à la préfecture, Tajan était chef de division; mieux qu'un autre, il pouvait connaître les éléments de discorde à éviter dans la constitution de la nouvelle société. Il favorisa les démarches faites à ce moment par M. Dessolle pour le rétablissement de l'ancienne Académie royale des Sciences. Il obtint du préfet complète satisfaction[89]; et les membres de cette Société purent, après quinze ans, retrouver leur immortalité.

Ils témoignèrent leur reconnaissance à Tajan en le nom-

mant à la seule place vacante laissée par le pouvoir. Il s'imposa tout de suite et fut bientôt élevé au premier rang, qu'il conserva pendant dix ans. Dans ses discours, il luttait contre la centralisation littéraire. « Un préjugé bizarre, disait-il notamment, qui a produit les plus déplorables résultats, semble réserver exclusivement pour la capitale le droit de penser et d'écrire et le privilège plus ambitieux encore de servir de modèle[90]. »

L'Académie des Jeux Floraux ne pouvait méconnaître les talents de Bernard Tajan. Elle l'appelait, le 3 mai 1818, à remplacer dans son sein Mgr Primat[91].

Il avoua combien il regrettait de n'avoir pu prendre part aux concours de l'Académie. « Les fêtes poétiques, les fleurs d'or et d'argent, douce récompense des vainqueurs, avaient cependant plus d'une fois électrisé sa jeune imagination[92] ». Mais les joutes littéraires des Jeux Floraux avaient été supprimées pendant sa jeunesse[93].

Tajan fut aux Jeux Floraux ce qu'il était à l'Académie des Sciences. Il se montra très assidu aux réunions; dispensateur de l'Académie, il s'acquitta de ses fonctions avec une exactitude parfaite. Ces soins minutieux ne l'empêchèrent point d'ailleurs de se livrer à d'importants travaux. Les *Recueils des Jeux Floraux* sont riches de ses discours : éloge de Clémence Isaure[94]; — éloge de Jamme, « père tendre et sensible, ami sage et sincère, littérateur érudit et judicieux, jurisconsulte profond et habile, chrétien pieux et charitable[95] »; — éloge de Martel, dont il vante « la fidélité des récits,... la justesse des jugements et l'éloquence touchante[96] »; — éloge de son maître M. Carré, qui déployait « une élocution élégante et pure[97] »; — éloge de Gauldrée-Boilleau, son ancienne victime dans les satires, mais qu'il déclarait être « un littérateur de la bonne école[98] »; — éloge enfin du baron de Gary, « légiste

érudit, orateur éloquent, administrateur éclairé, magistrat intègre[99] ». Bernard Tajan fit également aux séances particulières des Jeux Floraux plusieurs intéressantes communications, dont l'une, en vers, *Le Midi vengé* « combattait avec une verve toute patriotique la suprématie littéraire que le Nord de la France a toujours voulu s'arroger sur nos contrées méridionales[100] ».

Les *Recueils* de notre antique Académie contiennent enfin de Tajan deux semonces ou discours prononcés pour annoncer l'ouverture des Jeux. La première, prononcée en 1820, rappelle aux concurrents « les écueils, les séductions et les écarts contre lesquels il faut prémunir cette jeunesse studieuse et ardente que son enthousiasme pourrait égarer[101] ».

La seconde nous montre l'état d'esprit des mainteneurs à l'égard du Romantisme.

L'Académie avait, dès sa réorganisation, accueilli les romantiques. Ses deux premiers lauréats étaient, en 1807, Millevoye et Alexandre Soumet; depuis, malgré certaines hésitations de quelques mainteneurs, les romantiques vont fréquenter le salon de Clémence Isaure. Soumet, Jules de Rességuier sont sur les listes des académiciens. Victor et Eugène Hugo, Lamartine, Alexandre Guiraud, l'abbé Gerbet, M^me^ Tastu sont les principaux concurrents de 1819, et, sauf Lamartine et Gerbet, les lauréats de ce temps. Mainteneurs, maîtres ou lauréats collaboraient à la première et fugitive revue romantique *La Muse française*[102].

L'Académie des Jeux Floraux favorisait le premier romantisme, modéré dans ses revendications et presque timide dans sa forme. La *Muse française* était bien la revue correspondant à ces idées. Aussi ne faut-il point s'étonner de voir la fortune des Jeux Floraux suivre celle de la *Muse française*. Celle-ci, avec laquelle, vers la fin de 1823, rompit

Alexandre Soumet, qui désirait entrer à l'Académie française, disparut, après avoir vécu l'espace d'une année.

Le Romantisme s'engageait ensuite, avec Victor Hugo et Dumas père, dans une voie où l'Académie ne voulait nullement le suivre; et Tajan pouvait, aux Jeux Floraux comme à l'Académie des Sciences, flétrir les abus des romantiques. En 1837[103] et en 1839[104], il montrait l'utilité des langues anciennes, après avoir, en 1825, exposé que c'est « pour ne pas imiter les anciens » que les romantiques « se sont jetés dans tous les écarts d'une imagination bizarre et déréglée[105] ».

La seconde semonce dont il fut chargé aux Jeux Floraux, prononcée en 1829[106], tend à prouver l'influence que doit conserver sur les penseurs et les poètes l'esprit classique, tout en reconnaissant les « heureuses modifications subies depuis quarante ans par notre caractère[107] ». Elle est des plus intéressantes, Tajan déclarant qu'il y « retrace les principes qui président aux travaux de l'Académie, à ses jugements, et exprime en même temps les sentiments pénibles qu'elle éprouve au milieu de la crise actuelle[108] ».

Sans voir dans le mouvement traduit par le discours de Tajan une réaction contre les idées littéraires favorablement accueillies par l'Académie quelques années auparavant, on doit signaler la protestation dont cette semonce est la marque contre les abus de la nouvelle école[109].

*
* *

Bernard Tajan, entre les travaux de son cabinet, les audiences du Conseil de préfecture et les occupations littéraires qu'il s'était données, vécut entouré de la haute estime publique. Il apportait dans son intérieur les plus douces vertus domestiques. Causeur spirituel et gai, il charmait

ceux qui l'entouraient par une conversation ingénieuse et pleine d'entrain. Ayant vécu aux temps les plus troublés de notre histoire, il les intéressait par le récit des tristes événements dont il avait été le témoin.

Mais il était miné par un mal intérieur qui finit par avoir raison d'une santé toutefois robuste. La dernière lutte fut longue et pénible. Elle permit à notre confrère de donner une preuve de courage et d'endurance peu ordinaires. Mortellement atteint, il n'en continua pas moins à s'intéresser à tout ce qui avait occupé son existence; les employés de la préfecture venaient, sur son désir, l'entretenir des affaires du Conseil dans la maison de campagne de l'Ardenne, où il s'était retiré; et sa main défaillante traça des signatures jusqu'au dernier moment.

Après avoir retrempé son âme dans les sources pures de la foi, Bernard Tajan s'éteignit le 28 octobre 1845, jour anniversaire de sa naissance.

La perte de Tajan fut très vivement ressentie dans les divers milieux toulousains où il avait exercé l'heureuse influence que nous avons vue. Nous en avons la preuve dans les éloges qui furent prononcés de lui aux Académies des Jeux Floraux[110] et des Sciences[111].

Oublier cette influence, le rôle important qu'il a joué soit dans le monde judiciaire, soit dans les cénacles littéraires de son temps, serait à la fois de l'ignorance et de l'ingratitude.

Son souvenir nous a donc paru digne d'être rappelé; Bernard Tajan avait compris qu'une génération doit, en s'éloignant, laisser à celle qui vient un véritable enseignement. Au barreau en particulier, les aînés doivent transmettre aux plus jeunes ces principes de la profession qui, malgré les changements des époques, demeurent les

mêmes, éternels comme la vérité, immuables comme la justice.

Cet enseignement, nous l'avons rencontré dans chacune des phases de l'existence de Bernard Tajan, dans chacun des sentiments que le récit de sa vie nous a montrés être siens, et on peut bien dire de lui : « C'étoit vraiment une âme pleine et qui montroit un beau visage en tous sens. »

NOTES

1. La discipline de ces collèges, au nombre de neuf, où cent vingt-six étudiants étaient instruits, appartenait au doyen du Parlement de Toulouse et à l'ancien des conseillers clercs. C'étaient les collèges de Saint-Raymond, fondé durant le douzième siècle; de Narbonne, fondé en 1341; de Saint-Martial, qui devait son existence au pape Innocent VI; de Maguelonne, qui fut bâti par le cardinal de Saint-Albine, exécuteur testamentaire du cardinal Audouin; de Périgord, dont le cardinal de Talleyrand-Périgord jeta les fondements et qui fut terminé par le pape Grégoire XI; de Sainte-Catherine, établi, en 1382, par le cardinal de Pampelonne; de Mirepoix, qui reconnaissait pour son fondateur Guillaume Dupuy, évêque de Mirepoix en 1416; de Foix, qui dut son existence au cardinal Pierre de Foix en 1457; de Secondat, qui avait pris son nom de celui de Charles de Secondat qui le fonda en 1514. (Note Du Mège. *Éloge de M. Tajan* à l'Académie des Sciences. *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, 3e série, t. VI, p. 231.)

2. *Éloge de M. P.-L. Carré*, prononcé à l'Académie des Jeux Floraux par M. Tajan. *Recueil de l'Académie des Jeux Floraux*, 1826, p. 96.

3. *Éloge de Carré, jam. cit.*, p. 108.

4. *Éloge de Carré, jam. cit.*, pp. 109 et 110.

5. Le général Dagobert défendit tout d'abord la frontière italienne, puis vint diriger l'expédition des Pyrénées-Orientales. V. Arthur Chuquet, *Le Général Dagobert*, 1736-1794, p. 144 et suiv., Paris, Fontemoing et Cie, 1913, 472 pp.

6. 14 mars 1775. Réintégration du Parlement. Le 11 avril, sur l'initiative de l'Ordre des avocats, était élevée l'obélisque qui est placée dans la Grand'Chambre de la Cour d'appel : « Ludovico XVI et felici magistratuum reditui causarum patroni posuere. »

7. Joseph Soulié, avocat à la Cour d'appel, *Le Coup d'état judiciaire du chancelier Maupeou et le Barreau toulousain du dix-huitième siècle*, Toulouse, Lagarde et Sébille, 1896, 46 pp.

8. Voir la Notice précitée de Joseph Soulié, le Discours de rentrée de M. le procureur général Romiguières du 4 novembre 1839, J.-M. Douladoure, 1839, 28 pp., et l'*Éloge de Lavigerie* par Auguste Albert, Toulouse, Labouïsse-Rochefort, 1843, 77 pp.

9. Voir les articles de M. Fourchy : *L'Élection de la magistrature à*

Paris en 1790 (*Le Correspondant*, 10 décembre 1882 et 10 janvier 1883, t. CXXIX, p. 860 et t. CXXX, p. 152) et de M. Arthur Desjardins, *La Magistrature élue* (*Rev. des Deux-Mondes*, 1er août 1883, p. 549 et notamment p. 565).

10. Voir le discours de M. Darnaud, président du tribunal de 1re instance, du 2 janvier 1851, lors de l'inauguration du nouveau Palais-de-Justice, pp. 9 et 10. Toulouse, Douladoure, 1851, 20 pages.

11. Albert, *Éloge de Laviguerie*, *jam. cit.*, p. 51.

12. Tajan, *Notice historique sur M. de Laviguerie*, p. 25. Toulouse, imp. de Caunes, 1830, 43 pp.

13. Discours de M. Démeunier, sénateur, comte de l'Empire, titulaire de la sénatorerie de Toulouse, l'un des commandants de la Légion d'honneur, commissaire de Sa Majesté Impériale et Royale, pour installer la Cour impériale de Toulouse. *Procès-verbal d'installation de la Cour*, p. 6. Toulouse, chez Manavit, 1811, 19 pp.

14. Le titre de *Faculté* ne fut repris que le 20 janvier 1809, l'*Ecole* de droit ayant été reconstituée à Toulouse, le quatrième jour complémentaire, an XII (21 septembre 1804). — Voir Antonin Deloume, *Aperçu historique sur la Faculté de droit de l'Université de Toulouse, maistres et escholiers de l'an 1228 à 1900*, p. 153 et suiv. Toulouse, Privat, 1900, 170 pp. Et du même auteur *Faculté de Droit de Toulouse, fondée en 1229. Centenaire de la réorganisation de 1805*, p. 171, Toulouse, Privat, 1905, 201 pp.

15. La comtesse d'Esparbès de Lussan, dont le buste en marbre est dans les salons de l'Académie des Jeux Floraux, conquit quatre fleurs, obtint les lettres de maîtrise, puis ne publia plus rien, ce qui parut, en effet, étrange et ce que plusieurs, comme M. Florentin Ducos (*Mémoires inédits*) expliquèrent par ses relations avec Jamme.

16. Le père de Furgole avait été avocat consultant au Parlement. Voir sur lui l'*Éloge*, prononcé par Me Pradines, à la rentrée de la Conférence des avocats stagiaires, le 23 novembre 1890. Toulouse, Tardieu, 1890, 29 pages.

17. 1° Registre des délibérations de la Faculté;
2° Registre du Conseil de discipline et d'enseignement;
3° Registre de comptabilité.

Voir Antonin Deloume, *Centenaire de la réorganisation de la Faculté*, *jam cit.*, pp. 168 et 169.

18. A ce moment-là, la patente ayant frappé les avocats, disparurent du tableau, ainsi que l'avait prévu le Conseil de l'ordre, les noms « des anciens magistrats rentrés au barreau pour s'abriter pendant leur exil ou y prendre leur retraite, des légistes, des jurisconsultes que l'amour seul du droit ou l'honneur de la profession y retenaient ». (Observations du barreau de Toulouse sur la question de la patente. Séance du Conseil

de l'Ordre du 26 décembre 1849; *Délibérations du Conseil de l'Ordre des avocats de Toulouse*, 4e registre [1841-1870], fo 105.)

19. Florentin Astre, *Notices, remarques et souvenirs du Palais. Journal d'un Ancien Avocat* (*Journal de Toulouse, politique et littéraire*, 20 novembre 1872.)

20. Albert, *Éloge de Lavigurie*, *jam cit.*, p. 45.

21. *Ibid.*, p. 25.

22. *Éloge de M. Tajan*, prononcé en séance publique de l'Académie des Jeux Floraux. (*Recueil de l'Académie des Jeux Floraux*, 1847, p. 99).

23. Florentin Astre, *Notices, remarques et souvenirs du Palais. Journal d'un Ancien Avocat.* (*Journal de Toulouse, politique et littéraire*, 12 décembre 1872.)

24. Un beau portrait à l'huile du conseiller Romiguières a, en 1912, été offert par sa famille à la Cour d'appel de Toulouse.

25. *Éloge de M. Romiguières*, prononcé le 19 février 1853, à la rentrée solennelle des Conférences des avocats, par M. Émile Vaisse, Toulouse, Chauvin, 1861, 46 pages.

26. *Fêtes du Centenaire de la Société de Jurisprudence de 1812, Compte rendu*, Toulouse, Bonnet, 1912. Voir notamment le discours de Me Davezan, p. 12 et suiv.

27. Fernand Demeur, *Le Rôle de Me Cazeneuve dans l'affaire Léotade*, p. 41, Toulouse, Lagarde et Sébille, 1909, 43 pages.

28. Raymond Laporte, *Une figure oubliée : Éloge de François Cizos*, p. 4, Toulouse, Bonnet, 1913, 30 pages.

29. M. Florentin Ducos a, également, laissé des *Mémoires inédits* sur plusieurs de ses contemporains qui ont été éclairés par de fort intéressantes notes de son fils, M. Paul Ducos. Ce dernier a continué une tradition littéraire et poétique qui est loin d'être éteinte dans la famille Ducos. A M. Gabriel Ducos, lauréat des Jeux Floraux, à M. Roger Ducos nous adressons nos meilleurs remerciements pour leurs aimables communications de diverses notes de leur grand-père.

Voir sur les *Mémoires inédits* de ce dernier un très intéressant article de M. Armand Praviel, mainteneur des Jeux Floraux et maître ès Jeux, *Revue des Pyrénées*, 4e trimestre 1911, p. 620 et suiv.

30. Albert, *Éloge de Lavigurie*, *jam cit.*, p. 13.

31. *Éloge de M. Tajan*, par M. Ducos, *jam cit.*, p. 98.

32. Louis Eydoux, *L'Assassinat du Général Ramel à Toulouse en 1815*, Toulouse, Lagarde et Sébille, 1905, 55 pages.

33. Louis Eydoux, *op. cit.*, p. 41.

34. Légion libérale, lanciers de Napoléon II ou défenseurs de la liberté et guérillas ou milices dites constitutionnelles. Les Français

faisant partie de ces légions n'avaient pas tous été condamnés en France. Certains, venus en Espagne pour s'y établir, avaient été entraînés dans ces légions.

35. *Affaire des transfuges*, acte d'accusation conservé au greffe de la Cour d'assises de la Haute-Garonne.

36. Le jury était ainsi composé : MM. DE ROQUETTE-BUISSON, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem; DE TAURIER; LAMI, inspecteur des tabacs; RECOULES, négociant; baron DE CANTALAUSE; MARTIN, toilier; TOURNIER DE VAILLAC; LUSSAN, pharmacien; MARSEILLE, maire de Saint-Orens; DE VILLÈLE-LAPRADE, chevalier de Saint-Louis; DUMONT DE BENQUE et DE GESTAS. Trois jurés supplémentaires : MM. MÉRIC DE LANTA, qui remplaça M. DE GESTAS, malade pendant la longue durée de l'affaire (3 juillet); baron DE PAPUS et CORNAC (de Cadours).

Les jurés eurent à répondre à cent quatre questions.

37. *Journal politique et littéraire de Toulouse et de la Haute Garonne*, lundi 19 juillet 1824, p. 3.

38. *Les Transfuges*, chant élégiaque avec cette épigraphe : « Malheur à qui refuse des larmes à l'infortune; il ne mérite pas de trouver des consolations au jour de sa propre affliction », dédié à MM. Romiguières et Tajan, avocats à la Cour royale de Toulouse, par M. Cappot de Feuillide, avocat stagiaire, membre de la Société des Bonnes Études; prix : 0 fr. 50.

39. Romiguières, qui, aux assises de l'Aveyron, avait défendu Bastide, ne fit que l'assister aux assises du Tarn, mais ne plaida point. Bastide lut lui-même une défense dans laquelle un passage provoqua un incident célèbre. Au moment où il parlait de Mme Manzon, « cette femme qui, pour n'être pas dégradée par la justice, força la justice à se dégrader pour elle », le président l'arrêta, lui demandant si cette défense était bien de lui. « Le fond des idées m'appartient », répondit Bastide (*Cour d'assises du département du Tarn, débats publics sur la procédure instruite contre les prévenus de l'assassinat de M. Fualdès à Rodez* [*Aveyron*], p. 315. Toulouse, chez Vieusseux, 1818, 368 pp.).

40. *Éloge de M. Tajan*, par M. Ducos, *jam. cit.*, p. 100.

41. Nous devons à une aimable communication le texte même du contrat qui fut passé entre M. Ducos et M. Vieusseux et que voici : « Entre les soussignés : Le sieur Ducos, avocat à la Cour Royale de Toulouse, d'une part; Et le sieur Vieusseux, imprimeur-libraire, rue Saint-Rome, audit Toulouse, d'autre part, sous mutuelles stipulations et acceptations, il a été convenu ce qui suit : Art. 1er. Le sieur Vieusseux, désirant continuer sa notice imprimée de la procédure Fualdès pour la session de la Cour d'assises d'Alby, fixée au mois de décembre 1818, le sieur Ducos s'engage, pour cette session seulement, à rédiger la dite notice dans l'intérêt du sieur Vieusseux. A cet effet, le sieur Ducos assistera aux débats et fournira, chaque soir, un bulletin de la séance

du jour. — Art. 2. De son côté, le sieur Vieusseux s'oblige de défrayer complètement le sieur Ducos de toutes les dépenses de voyage aller et retour, séjour, nourriture et entretient à Alby, et pour reconnaître les soins du sieur Ducos, le sieur Vieusseux s'oblige à lui compter la somme de huit cents francs avant le départ pour Alby : savoir la moitié en espèces métalliques et l'autre moitié en un effet ou billet à ordre échéable le trente et un décembre mil huit cent dix-huit. — Art. 3. S'il arrivait que les nouveaux débats fussent renvoyés à une autre session, chacun des soussignés pourra résilier le présent accord. — Fait double pour être exécuté de bonne foi, à Toulouse, le 25 novembre 1818. »

42. *Plaidoyer de Me Tajan, avocat à la Cour royale de Toulouse, défenseur de Me Didier Fualdès, avocat, partie civile intervenante dans le procès contre Bastide-Gramont, Jausion, Catherine Bruyères, veuve Bancal, Collard, Anne Benoît, Bach et Missonnier, prononcé devant la Cour d'assises du Tarn, séant à Albi, les 22, 23, 24 et 25 avril 1818*, p. 104. A Toulouse, chez Bénichet aîné, imprimeur-libraire-éditeur, rue de la Pomme, nº 22, 1818, 221 pp.

43. *Plaidoyer de Me Tajan, jam. cit.*, pp. 220 et 221.

44. Le 20 novembre 1830, le Conseil de discipline de l'Ordre des avocats déclarait, « après mûre réflexion, que les fonctions de conseiller de préfecture n'étaient pas incompatibles avec celles d'avocat et qu'il n'y avait aucune mesure à prendre sur ce point. » (*Délibérations du Conseil de discipline de l'Ordre des avocats de Toulouse*, deuxième registre, du 20 novembre 1829 au 6 juin 1835, fº 15.)

45. Dix ans après la première délibération, le Conseil de l'ordre des avocats fut d'un avis opposé à celui qu'il avait émis en 1830; il y persista malgré deux arrêts de la Cour de Toulouse ayant réformé sa décision. Estimant, en effet, que les deux arrêts de la Cour avaient été incompétemment rendus, le Conseil déclara que ses délibérations, jugeant l'incompatibilité, conservaient toute leur autorité. (Voir *Délibérations du Conseil de discipline de l'Ordre des avocats de Toulouse*, troisième registre [du 17 juin 1835 au 3 août 1844]. — Délibérations des 12 novembre 1840, fos 102 et suiv.; 12 décembre 1840, fº 110; 12 et 18 mai 1841, fos 116 et suiv.; 17 et 20 novembre et 1er décembre 1841, fos 125 et suiv.; 19 et 26 novembre, 7 et 31 décembre 1842; 28 janvier, 11 février et 8 mars 1843, fos 139 à 149). — La Cour de cassation, sur pourvoi du procureur général (*Délibérations du Conseil de discipline de l'Ordre des avocats de Toulouse*, troisième registre, *jam. cit.*, fº 156), dut confirmer la décision de la Cour de Toulouse, à moins que, le Conseil ayant acquiescé à cette dernière, le pourvoi ait été retiré. Me Ducos, à l'égard de qui même décision qu'envers Tajan avait été prise, vit, en effet, son nom maintenu sur le tableau. Mais les registres du Conseil de discipline ne contiennent plus rien au sujet du pourvoi; aucune mention en marge des décisions de la Cour de Toulouse ne fait connaître

l'avis de la Cour suprême. Les recueils de jurisprudence (Dalloz, v° *Avocat*, n° 208 et note) qui citent les arrêts de la Cour de Toulouse ne parlent pas d'autres décisions et les archives de la Cour de cassation ont disparu dans l'incendie de la Commune.

46. *Mémorial de Jurisprudence*, 1821, Ire partie, pp. 20 et 21.

47. Tajan, Caze et Messine, *Esprit et Conférences des lois d'intérêt général*. Toulouse, Douladoure, 1827, in-8°.

48. Remerciement de M. Tajan à l'Académie des Jeux Floraux prononcé dans la séance publique du 30 août 1818. *Recueil de l'Académie des Jeux Floraux*, 1818, p. 70.

49. Remerciement de M. Tajan, *loc. cit.*, p. 66.

50. Quelques années plus tard Florentin Ducos devait faire couronner à l'Académie des Jeux Floraux une épître composée contre :

« . . . . . ce préjugé honteux
Qui, du barreau français, despote injurieux,
Ferme à tout avocat les sentiers du Parnasse. »

et dans laquelle parlant de l'avocat, il disait :

« Je veux qu'il puisse unir, vainqueur de la critique,
Au laurier du Forum un laurier poétique,
Passer, en mariant la lyre au chaperon,
Du dédale des lois aux bosquets d'Hélicon. »

(Florentin Ducos, alors secrétaire de l'Ordre des avocats. Épître, qui a remporté le prix, contre le préjugé qui défend aux avocats de faire des vers. Concours de 1825, *Recueil de l'Académie des Jeux Floraux*, 1825, pp. 60 à 67.)

51. Baron Desazars de Montgailhard, *Histoire de l'Académie des Sciences de Toulouse*. Le Musée, Le Lycée, L'Athénée, 1784-1807, p. 60. Toulouse, Privat, 1908. 178 pp.

52. Classe des Sciences, classe des Lettres, classe des Arts et classe de l'Agriculture. Le nombre des membres, d'abord de soixante, fut porté à soixante-dix.

53. En 1802, *Registre des Procès-Verbaux des séances*, p. 121.

54. Séance du 10 fructidor an IX (28 août 1801).

55. Séance du 10 fructidor an VIII (28 août 1800).

56. Auteur de l'*Essai poétique* sur Clémence Isaure prononcé le 10 floréal an VI, qui fut le premier hommage public rendu depuis la Révolution à une des gloires du passé.

57. Dans la séance du 30 germinal an VIII (20 avril 1800), Mlle Fontès exécuta même une de ses compositions et une romance qu'elle avait mise en musique et qui était l'œuvre du citoyen Monlon.

58. Florentin Ducos, *Mémoires inédits*.

59. Le 16 floréal an XI (6 mai 1803), un arrêté interdit à toute société particulière de prendre ou de conserver le nom de lycée qui devait désigner les établissements nationaux d'enseignement secondaire jusqu'alors appelés « Écoles centrales ».

60. L'Athénée était divisé non plus en quatre classes comme le Lycée, mais en trois seulement : celle des Sciences, celle de la Littérature et celle des Beaux-Arts; chacune se réunissant une fois par semaine et à des jours différents, ce qui permettait aux membres des trois classes d'assister, s'ils le désiraient, aux séances particulières de chacune d'elles.

61. *Satires contre l'Athénée de Toulouse.* A Bruxelles, de l'imprimerie de Wandermann frères et Cie, imprimeurs-libraires, an XII (1804), 71 pp. ; — puis *Satires toulousaines,* suite aux six premières satires enrichies de notes critiques. Genève, chez Pellet, an XII (1804), 32 pp.

62. L'auteur, dans la troisième satire (p. 24), comme plus tard Me Ferras, dans le second des articles réunis sous le titre de *Robés et Toqués,* se moque de ces fantaisistes désignations :

« L'un accuse Tremeuille et l'autre Miramont;
Ici c'est d'Aldéguier; là c'est l'abbé Raymond;
Cet autre, d'un Legris révélant l'existence,
Prétend qu'avec Ruffat il fut de connivence. »

63. « Delille t'a légué le feu de son génie »,
disait la première satire (p. 6) sur Carré.

64. Fils d'un libraire de la rue Saint-Rome.

65. Ancien professeur d'éloquence au Collège de Foix.

66. Voir article de M. Chaudon dans Barbier, *Dictionnaire des Ouvrages anonymes* (t. IV, vo *Satyres toulousaines,* pp. 431 et 432). Paris, Daffis, 1879 — et Quérard, *La France littéraire ou Dictionnaire bibliographique,* t. IX, p. 327. Paris, Didot, 1838.

67. *Revue de Toulouse,* 1865, t. XXII, livraison du 1er juin 1865, p. 12 et suiv., p. 14 du tirage à part. Après lui, le baron Desazars de Montgailhard a adopté la même opinion. Voir, *op. cit.,* pp. 128 et 129. M. Hangar dit même avoir reçu de Baour la confidence qu'il était l'auteur des satires. Mais Baour s'amusait souvent à être un mystificateur.

68. Première satire, p. 3. Voir aussi les autres satires et les Notes où il est dit : « tel qu'on appelait âne autrefois fut dès lors appelé Baour. » (Notes après la 7e satire, p. 15.) Baour répondit à ces attaques par une « Épître à l'auteur anonyme des *Satyres toulousaines* ». A Toulouse, chez Bonnefoi, rue des Chapeliers, Sénac à la Poste aux Lettres et Rey à la Comédie, an XII (1804), in-8o de 16 pp.; prix, 8 sous.

69. *Quel est l'auteur des satires toulousaines?* Examen de cette question par M. Florentin Ducos, séance de l'Académie des Sciences du 21 juin 1866. (*Mémoires de l'Académie impériale des Sciences, Inscrip-*

tions et Belles-Lettres de Toulouse, 6e série, t. IV, p. 269, Toulouse, Douladoure, 1866.)

70. Première satire, p. 3. Dans la seconde (p. 14), seuls ces vers se rapportent à Tajan :

« Mais vous n'exigez pas qu'en juge bénévole
Je m'humilie au point de prendre votre rôle,
D'admirer avec vous la prose de Tajan. »

71. Sixième satire, pp. 61, 63, 67. Dans la huitième satire (p. 23), l'auteur demande :

« Ne puis-je d'un Tajan dévoiler la démence? »

Les notes ne sont pas plus méchantes que les satires et semblent même presque avouer quel est l'auteur des satires : « Tajan est myope, mais ce n'est pas un crime: mais il fait profession de verser sur les poètes le sarcasme et le ridicule et ce n'est pas bien. Mais comment concilier sa frénésie et ses rapports intimes avec Baour? C'est un de ses chiens couchans, un de ses aboyeurs éternels, un de ses plus intrépides défenseurs; c'est l'Omar du nouveau Mahomet. Cette intimité ne doit pas surprendre si l'on considère l'extrême nullité du poète et l'extrême ignorance du prôneur. (Note 21, à la suite de la 7e satire, pp. 20 et 21.)

72. Troisième satire, p. 29.

73. Première satire, p. 1.

74. Deuxième satire, pp. 21 et 22.

75. Deuxième satire, p. 15.

76. *Le Moulin de Sans-Souci* (1798), *Défiance et Malice* (1801), *Pages du duc de Vendôme* (1807), *Bayard au Pont-Neuf* (1808), *La Robe et les Bottes* (1810), *Le Duel par la Croisée* (1818), *La Pauvre Fille* (1823).

77. Quatrième satire, p. 39.

78. Notes après la première satire, p. 9.

79. Note 10, après la septième satire, p. 18.

80. Première satire, p. 8.

81. Première satire, p. 7.

82. Septième satire, p. 12..

83. Séance du 1er prairial an XII (21 mars 1804).

84. Elle fut officiellement rétablie par arrêté du 21 mai 1806. Voir Armand Praviel, *Un Anniversaire toulousain : La Réorganisation des Jeux Floraux en 1806*. (*Revue des Pyrénées*, 2e trim. 1906, pp. 204 à 230.) Voir également Axel Duboul, *Les Deux Siècles de l'Académie des Jeux Floraux*, t. II, pp. 8 et 23, Toulouse, Privat, 1901, 2 vol.

85. Fondée le 13 messidor an IX (3 juillet 1801).

86. Fondée le 20 messidor an VI (8 juillet 1798).

87. Personnage assez énigmatique qui ne doit être autre, pense-t-on, que Victor Marquesse.

88. Note conservée aux archives départementales, série T, n° 5.

89. Arrêté préfectoral du 30 octobre 1807.

90. Tajan, *Discours contre la centralisation intellectuelle.* (*Mémoires de l'Académie des Sciences*, 2e série, t. III, IIe partie, p. 149.) — Les *Mémoires de l'Académie des Sciences* contiennent encore de Tajan un grand nombre de discours ou de communications sur l'action et l'utilité des académies, sur l'utilité des langues anciennes, sur les progrès des sciences et des lettres, sur les mouvements littéraires, etc..., ou des rapports sur les divers concours.

91. Ancien évêque concordataire, « il n'avait séduit que médiocrement les vieux mainteneurs ». (Armand Praviel, *loc. cit.*, *Revue des Pyrénées*, 2e trim. 1906, p. 214.)

92. *Éloge de M. Tajan*, par M. Florentin Ducos, *jam. cit.*, p. 104.

93. Voici comment Tajan déplorait la disparition des concours et fêtes littéraires :

« Toulouse voilà donc ton malheureux destin!
Ton éclat, autrefois, n'était pas incertain;
Tu brillais par tes jeux, tes spectacles, tes fêtes;
Les beaux arts dans ton sein étendaient leurs conquêtes;
Et Clémence, enflammant le cœur des Troubadours,
Dotait, pour ton orgueil, les chantres des Amours.
Quand le troisième jour du mois chéri de Flore,
Rougissait l'horizon de sa brillante aurore,
Tes magistrats, unis aux soutiens de nos lois,
Décernaient le triomphe et la palme à la fois;
Cent hymnes du vainqueur éternisaient la gloire,
Et le portaient vivant au temple de Mémoire. »

(Première satire, p. 6.)

94. Prononcé le 3 mai 1821. *Recueil de l'Académie des Jeux Floraux*, 1821, p. 54. Tajan y traite de l'Esprit des Femmes, comme, plus tard, le 3 mai 1911, devait le faire M. Étienne Lamy, de l'Académie française, maître ès Jeux. *Recueil de l'Académie des Jeux Floraux*, 1912, 2e part., p. 3.

95. *Éloge de M. Jamme*, par M. Tajan. *Recueil de l'Académie des Jeux Floraux*, 1819, p. 38.

96. *Éloge de M. Martel*, par M. Tajan. *Recueil de l'Académie des Jeux Floraux*, 1822, p. 8.

97. *Éloge de M. P.-L. Carré*, par M. Tajan. *Recueil de l'Académie des Jeux Floraux*, 1826, p. 100.

98. *Éloge de M. Henri Gauldrée-Boilleau, marquis de Lacaze*, par M. Tajan. *Recueil de l'Académie des Jeux Floraux*, 1832, p. 86.

99. *Éloge de M. le baron de Gary*, par M. Tajan. *Recueil de l'Académie des Jeux Floraux*, 1836, p. 119. Voir aussi l'*Éloge de M. de Gary* prononcé le 16 décembre 1855 à la rentrée solennelle de la Conférence des avocats, par M. Joseph d'André. Toulouse, de Bonnal et Gibrac, 1855, 29 pp.

100. *Éloge de M. Tajan*, par M. Ducos, *loc. cit.*, p. 105.

101. Semonce prononcée dans la séance publique du 16 janvier 1820, par M. Tajan. *Recueil de l'Académie des Jeux Floraux*, 1820, pp. 1 et 2.

102. C'étaient Soumet et Jules de Rességuier, mainteneurs; Victor Hugo, Chénedollé, Durangel, Mme Tastu, Alexandre Guiraud, Saint-Valry, Nestor de Lamarque, Belmontet, Chateaubriand, dénommé le « parrain de la Muse française » et qui venait de recevoir les lettres de maîtrise; Baour-Lormian, qui, à ce moment, était mainteneur, avant, par une singularité étonnante, de devenir maître. Il demeura mainteneur de 1809 à 1824.

103. Discours sur l'utilité des Langues, anciennes prononcé à la seconde séance publique de 1837, par M. Tajan. *Mémoires de l'Académie royale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres*, 2e série, t. V, IIe partie, p. 17.

104. Discours d'ouverture prononcé par M. Tajan à la séance publique du 16 juin 1839. *Mémoires de l'Académie royale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres*, 2e série, t. V, IIe partie, p. 213.

105. Rapport sur le concours de 1825, par M. Tajan. *Mémoires de l'Académie royale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres*, 2e série, t. II, IIe partie, p. 144.

106. Semonce prononcée le 1er février 1829 par M. Tajan. *Recueil de l'Académie des Jeux Floraux*, 1829, p. 158.

107. Semonce de 1829, *loc. cit.*, p. 161.

108. Semonce de 1829, *loc. cit.*, p. 159.

109. Voir sur l'influence de Soumet : J. Dedieu, *Alexandre Soumet* (*Revue des Pyrénées*, 1913, p. 39) et, sur le Mouvement romantique aux Jeux Floraux, Armand Praviel : *Les Jeux Floraux et le Cénacle de la Muse française* (*Mercure de France*, 16 janvier 1910) et Jeanroy : *Une Académie six fois séculaire : l'Académie des Jeux Floraux de Toulouse* (*Revue politique et littéraire, Revue bleue*, 4 octobre 1913, p. 422; 11 octobre 1913, p. 449 et 18 octobre 1913, p. 486 et notamment sur le rôle de Tajan dans ce mouvement, p. 488).

110. *Éloge de M. Tajan* prononcé dans la séance publique de l'Académie du 17 janvier 1847, par M. Florentin Ducos. *Recueil de l'Académie des Jeux Floraux*, 1847, p. 92.

111. *Éloge de M. Tajan*, par M. Du Mège. *Mémoires de l'Académ. des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, 3e sér., t. VI, p. 231.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St Rome, 39 — 4186